

Le paysage, levier des transitions

dans les politiques d'aménagement du territoire

Le Manifeste du paysage destiné aux élus

Paris CNFPT 13 mars 2025

Paysages de l'après-pétrole
Collectif

FÉDÉRATION DES SCoT

La définition du paysage

dans la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (20 octobre 2000, adoptée par quarante Etats. Définition reprise intégralement dans le Code de l'environnement depuis 2016).

« Le paysage désigne une partie de territoire, telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

Partie de territoire : un espace sous la responsabilité d'un élu local.

Perçue : approprié par la sensibilité et l'expérience de chacun et de ses usages.

Par les populations : sensibilité partagée collectivement. Une politique publique peut rassembler les perceptions de chacun, les organiser en choix collectif.

Le caractère : singularité de chaque paysage, identité d'un lieu, d'un territoire.

Facteurs naturels : la géographie, mais aussi le vivant, l'écosystème dont l'humain fait partie en tant qu'espèce.

Facteurs humains : l'histoire du peuplement, la transformation d'un espace par l'action de l'homme et ses choix politiques.

Les interrelations : un paysage implique une dynamique relationnelle nature-culture ; il n'est jamais figé.

EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

Le collectif Paysages de l'Après Pétrole

Collectif PAP, *think tank*, multidisciplinaire, spécialistes de l'aménagement des territoires.

Analyses,
outils et méthodes,
plaidoyers.

Les êtres humains vivent dans un milieu aménagé par eux depuis des siècles : leur paysage, qu'ils connaissent, utilisent et ressentent.

La démarche de paysage comme clef d'entrée et un levier pour faciliter et accélérer la transition écologique des territoires.



Le collectif Paysages de l'Après Pétrole

Les six principes du collectif :



Le Manifeste du paysage destiné aux élus locaux :



Document co-rédigé en avril 2024 par huit organismes dont le paysage est la raison d'être ou une préoccupation majeure/ prioritaire

APCE ASSOCIATION des PAYSAGISTES-CONSEIL DE L'ÉTAT

c|a.u.e Fédération nationale

FFP Fédération Française du Paysage

FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME FNAU

Parcs naturels régionaux de France

FÉDÉRATION DES SCoT

Paysages de l'après-pétrole Collectif

GRAND SITE DE FRANCE Réseau des Grands Sites de France

Le paysage est un *ENJEU POLITIQUE*



Arpentage de territoire à Laudun © MBR CAUE 30

Le paysage est ainsi :

- *le cadre de vie de la population et son bien commun*
- *un élément de bien-être social*
- *un lien culturel facteur de cohésion*
- *un facteur d'attractivité pour les entreprises et les salariés*
- *un fondement pour l'économie touristique*
- *un moyen pour répondre aux défis environnementaux et gérer les ressources naturelles et environnementales du territoire*

Rapporté à sa surface, notre pays offre une diversité géographique, un héritage patrimonial et une richesse culturelle et naturelle parmi les plus élevés au monde.

Ces atouts sont facteurs de richesse et de fierté nationale. La France doit sa première place en matière de tourisme à l'ensemble de ces atouts exceptionnels qu'elle a su valoriser.

Elle doit ce rang à des lieux prestigieux comme à la qualité d'ensemble de son territoire, à son ordonnancement harmonieux.

Cette harmonie paysagère, le respect des proportions, la lisibilité des espaces peuvent apaiser les tensions sociétales.

Le paysage est une AFFAIRE *LOCALE*



© Saint-Pierre de Frugie

Le paysage n'est pas une question marginale, c'est un sujet qui doit devenir central puisqu'il permet de tout relier.

Le paysage à façonner, la qualité du cadre de vie à renforcer, c'est l'affaire des élus.

Au plus près des habitants et des acteurs économiques, sociaux et environnementaux, et de leur sensibilité, le paysage permet d'aborder les questions de la vie locale.

Les transitions appellent de profonds changements de notre cadre et de nos modes de vie.

En s'emparant du paysage et en portant haut et fort son ambition, les élus assurent la conduite de ces transitions..

Le paysage est
UN PROJET SOCIÉTAL D'ENSEMBLE



Vue sur la vallée de la Dordogne © Mireille Tenant

Le paysage évolue en permanence et se construit au quotidien. Il concerne tous les acteurs et tous les champs de l'aménagement, il permet un aménagement du territoire local plus harmonieux, choisi et non subi.

Distinguer aménagement et équipement. Le paysage ne peut être réduit à un support passif pour des actions purement techniques d'équipement.. Le projet de paysage constitue une sorte de partition, plaçant l'élu local dans le rôle de chef d'orchestre

Protéger mais faire vivre. Le paysage n'appelle pas la mise sous cloche d'une carte postale figée, il autorise au contraire le projet. il s'agit de guider et d'harmoniser les évolutions…

Une vision d'ensemble et pas seulement un décor à planter. Le paysage ne se réduit pas au végétal, un décor à planter, pour accompagner des bâtiments, équipements et infrastructures en fin de chantier, aussi utiles que soient ces plantations.

Agir par le paysage
FACILITE LES TRANSITIONS



Parc éolien en Aveyron © PNR Grands Causses

L'élu qui place le paysage au centre des ambitions et des attentions conduit les transitions locales de manière harmonisée avec l'appui de tous.

La méthode paysage : un moyen efficace pour conduire une politique locale d'aménagement en faveur des transitions.

- **Accessible et démocratique :** le paysage permet d'impliquer les citoyens car il ne nécessite pas de connaissances techniques préalables.
- **Fédérateur et porteur de sens :** le paysage réunit les différents champs de l'aménagement et donne de la cohérence aux politiques publiques.
- **Opérationnel et créatif :** la méthode paysage, qui peut être la source de substantielles économies convertit les objectifs chiffrés en réalité vécue.
- **Positif et mobilisateur :** associé au beau et à l'agréable, le paysage permet de vivre les transitions comme une perspective démocratiquement choisie, et donc désirable.

Les maîtres d’ouvrage donnent l’exemple

Vallée de la Bruche
Lyon-La Duchère
Puy-Saint-André

3 EXEMPLES :
de gestion paysage et biodiversité ;
de requalification d’un quartier sensible;
de zéro artificialisation nette.



Vallée de la Bruche : agriculture, forêt et biodiversité par le paysage

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

- 21 000 habitants sur 26 communes au sud ouest de Strasbourg;
- Déclin de l'industrie textile et abandon des parcelles agricoles, fermeture progressive du paysage, plantation d'épicéas;
- Démarche paysagère et participation des acteurs locaux pour réintroduire une activité agricole et pastorale, regagner de l'espace sur les boisements;
- 1000 hectares de prairie, 48 heures annuelles de soleil !
- Capitale française de la biodiversité 2022.



Concertation sur le terrain © CC de la Vallée de la Bruche

Les maîtres d'ouvrage donnent l'exemple

Lyon-La Duchère: un quartier « sensible » devenu attractif.

Maître d'ouvrage : Métropole du Grand Lyon

- En 2001, le quartier sensible de la Duchère comptait 7 barres d'immeubles de près d'1km chacune et 50% de logements vacants. Profondément réaménagé de 2003 à 2014 (plots d'immeubles) à partir d'un schéma d'ensemble établi par le paysagiste Alain Marguerit et l'urbaniste Bernard Paris.
-
- Forte participation des habitants (restés sur place à l'issue des travaux !) rassemblés au sein d'un conseil citoyen qui enrichit continuellement le projet. Le soin apporté au traitement des limites entre immeuble et rue, puis entre le quartier et les autres quartiers, redonne envie d'y habiter.

- Requalification du parc linéaire du Vallon (11ha, agence ILEX-paysagistes) qui fait le lien avec les quartiers du centre (vers la vallée de la Saône).

- Suite de l'opération sur le quartier voisin de la Sauvegarde, avec remise en état d'espaces fertiles accessibles aux habitants.



Puy Saint André : un « ZAN avant le ZAN » par la méthode paysagère

Maître d'ouvrage : Commune de Puy-Saint-André

- 459 habitants, commune limitrophe de Briançon
- Plan local d'urbanisme élaboré par une large concertation, ateliers de terrain et lectures de paysage
- Réduction de 14 ha à 4 ha de zones constructibles
- Ateliers d'habitants pour poser les principes d'aménagement des 4 ha restants
- « Le paysage appartient à tout le monde : respecter l'environnement et les lieux », Pierre Leroy, ancien maire de Puy-Saint-André
- Cf son ouvrage *Passage délicat, penser et panser le territoire,* Actes Sud 2021



ZOOM SUR LES COMPETENCES

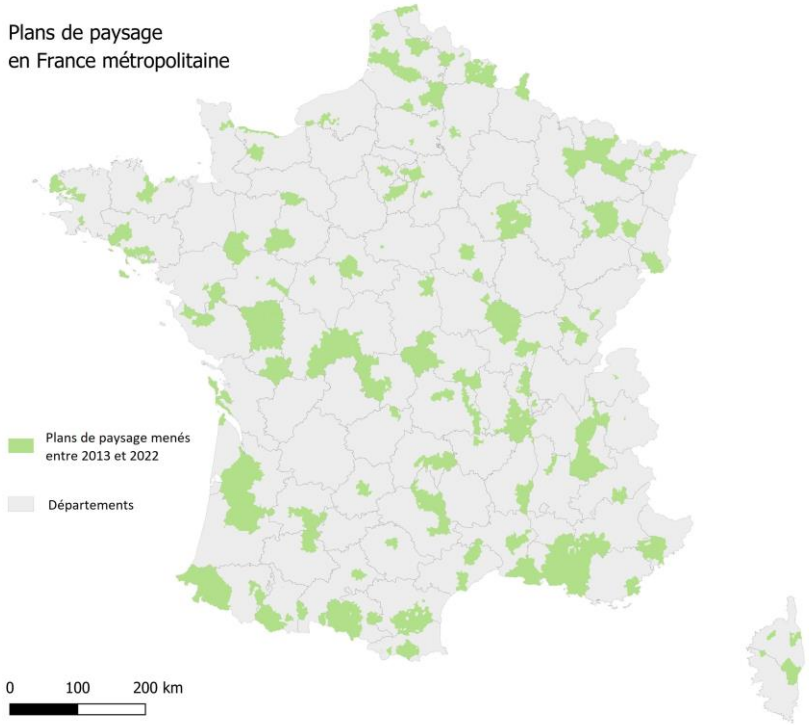


Blois, projet de parc agricole naturel urbain de la Bouillie © Chorème, Grégory Morisseau

En matière de sensibilisation du public, nombreuses initiatives: observatoires photographiques du paysage (national, régionaux ou locaux), concours photos nationaux (le dernier en 2014); Grand Prix national du paysage… mais L'éducation au paysage demeure cependant le fait d'initiatives éparses, ou ponctuelles

- **Faire appel à des professionnels qualifiés**
- **Doubler le nombre des paysagistes-concepteurs** (à ne pas confondre avec les pépiniéristes!) pour atteindre le ratio/habitant de l'Angleterre ou de l'Allemagne.
- Développer les stages **d'initiation à la méthode paysage pour les professionnels de l'aménagement** (urbanistes, architectes, ingénieurs VRD, écologues, agronomes, forestiers…)
- Rémunérer les prestations en fonction **du temps passé aux études et aux animations**, plutôt qu'au prorata du montant des travaux (souvent peu spectaculaires: « ménagement » du territoire, et précédés d'une importante concertation)
- Positionner les compétences en paysage **de façon transversale dans les services des collectivités**, mettre en place des vacations de conseil en paysage
- Solliciter les équipes techniques des **CAUE**, des **Agences d'urbanisme**, des **Parcs naturels régionaux**, des **Grands Sites de France**…

ZOOM SUR LES PLANS DE PAYSAGE



Les plans de paysage sont la seule politique publique <u>active</u> en faveur de la qualité paysagère, et d'une transition écologique PAR le paysage (appels à projet portés par l'ADEME et par l'OFB).

Depuis une loi de 2014, les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT) doivent (entre autres !) « formuler des objectifs de qualité paysagère », le cas échéant déclinés dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
Mais cela n'induit que des modifications à long terme et cela peut rester assez vague.

Développés depuis 30 ans et objets depuis 2013 d'appels à projets nationaux annuels, les Plans de Paysage conjuguent actions concrètes (programmes d'action) et vision de long terme (objectifs de qualité) à intégrer dans les SCoT et PLU.
Il reste à assurer leur pérennité, notamment par une mise en réseau à différentes échelles.

ZOOM SUR LES FINANCEMENTS DISPONIBLES



Le Pas-de-Peyrol sur le Grand Site de France Puy Mary - Volcan du Cantal © SMPM

Les moyens financiers alloués au paysage dans la mission « écologie » du budget de l'Etat représentent 0,014 % de celle-ci alors-même que le paysage est une source évidente de richesse (via le tourisme) et de bien-être social (cadre de vie).

- Considérer la méthode paysagère comme **source d'économies substantielles :**
 - éviter de « faire et défaire » par un mauvais positionnement de tel ou tel équipement.
 - valoriser les lieux prestigieux (dont les Grands Sites de France), mais aussi la qualité (ordonnancement harmonieux…) de son territoire ordinaire, qui font de la France la première destination touristique mondiale.
 - apaiser les tensions et contribuer au bien-être et à la santé du territoire grâce à l'harmonie paysagère (proportions, lisibilité…).

- Augmenter la **part du budget de l'État « paysage, eau et biodiversité»** consacrée aux actions nécessaires à la « méthode paysage » et mobiliser les régions et les départements pour le développement des compétences en paysage.
- Mobiliser le **« Fonds vert** » en conditionnant l'éligibilité d'une part significative de ces crédits déconcentrés à la mise en œuvre de la méthode paysage par les collectivités attributaires.
- Solliciter l'aide financière des **régions** (et des **fonds européens**), ainsi que des départements (**espaces naturels sensibles**).

Merci de votre attention !
Pour approfondir…

Les publications du collectif PAP :

